

SALON DE L'HABITAT

12 & 13 Octobre 2024

L'EMBARCADERE

Site de l'Eperon

GUIDE DE L'EXPOSANT

Salon de l'Habitat
Coteo – 11 Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS
☎ 03.21.46.98.88 - ☎ 03.21.34.25.35

GÉNÉRALITÉS

www.coteo.com / info@coteo.com

Le Salon de l'Habitat de Boulogne
ouvrira ses portes au public le samedi 12 Octobre à 10h

HORAIRES VISITEURS
Samedi 12 & Dimanche 13 Octobre 2024
De 10 heures à 19 heures

(Dernière entrée du public ½ heure avant la fermeture du salon)

1 – HORAIRES MONTAGE

Le montage des stands est possible le vendredi 11 Octobre 2024 dès 9h et jusque 18h, et le samedi 12 Octobre de 8h00 à 9h30.

Le Chargé de Sécurité sera présent pour visiter les stands à partir du vendredi 11 Octobre 2024,
Le Chargé de Sécurité statuera sur l'ouverture du salon le samedi 12 Octobre avant l'ouverture au public.

Votre stand devra être complètement aménagé samedi 12 Octobre à 9h30 et vous aurez pris soin de vous munir de vos certificats de résistance au feu pour vos aménagements le nécessitant.

Les stands non occupés le samedi 12 Octobre à 9h30 seront réputés être à la disposition de l'organisateur sans aucune possibilité de remboursement des sommes versées.

La liste des exposants sera délivrée au responsable Sécurité de L'Embarcadère .

2 – HORAIRES DÉMONTAGE

Le démontage des stands est possible le dimanche 13 Octobre à partir de 19h jusque 20h (aucun démontage ne sera autorisé auparavant), mais également le lundi 14 Octobre à partir de 9h jusque 12h.

Votre stand devra être complètement libéré le lundi 14 Octobre à 12h. A défaut, le démontage du stand ou l'évacuation des matériels sera effectué par les services techniques du salon aux frais, risques et périls de l'exposant.

Le démontage des stands pourra se faire en fonction des horaires indiqués ci-dessous :

- Dimanche 13 Octobre de 19h à 20h
- Lundi 14 Octobre de 8h30 à 12h.

3 – ACCÈS

L'accès à la salle pour les exposants est possible 1/2 heure avant l'ouverture au grand public, uniquement en présence d'une personne organisatrice de la manifestation.

La salle est placée sous alarme la nuit.

En période de montage, les véhicules ont la possibilité d'approcher au plus près des portes de la salle pour être déchargés. Cependant, nous vous rappelons qu'aucun d'entre eux ne sera autorisé à rentrer et à circuler dans la salle.

Immédiatement après le déchargement, les véhicules doivent libérer au plus vite les portes d'accès.

4 – BADGES EXPOSANT

Vous disposez de badges au nom de votre société, non nominatifs, que vous devrez présenter à chacune de vos entrées dans l'enceinte de la manifestation. Ils vous seront remis à l'entrée de la salle lors de votre installation le samedi 12 Octobre dès 8h30, une fois votre facture soldée. Ces badges sont strictement réservés au seul usage du personnel de votre entreprise et toute fraude (photocopie, scannage, etc.) sera sanctionnée.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, dès le 12 Octobre, les exposants et leur personnel devront être munis de leur badge pour pénétrer dans l'enceinte de la salle.
De plus, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte durant la manifestation.**

5 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET DES LOCATAIRES DE STANDS

Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer les cahiers des charges.
Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité. Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail.
Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux utilisés, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.
Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produits dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

Pour favoriser une bonne cohabitation entre exposants, nous vous rappelons qu'il est impossible de monter des structures hautes et pleines (telles que cloison ou rideau) qui gêneraient la visibilité de vos voisins, à plus forte raison sur la périphérie de votre emplacement.

6 - ÉVACUATION

Les visiteurs seront invités à quitter les lieux dans la demi-heure suivant cette annonce.
Les exposants bénéficieront d'une demi-heure supplémentaire pour fermer ou ranger leur stand.
Une demi-heure après l'heure officielle de fermeture, l'ensemble de la manifestation devra être vide de visiteur et d'exposant. Le service de sécurité veillera à l'évacuation de la manifestation et sera autorisé à faire intervenir les forces de l'ordre si nécessaire.
Les exposants ne respectant pas ces règles s'exposent à une exclusion définitive du salon.

7 - TRANSPORTS

La salle est placée sous alarme la nuit. Aucune marchandise ne devra être livrée avant le début du gardiennage.
L'exposant doit veiller personnellement à la prise en charge de ses marchandises et matériels.
En cas de livraison par des sociétés de transport, le salon n'est, en aucun cas, habilité à réceptionner la marchandise.
Elle sera livrée librement sur votre stand sans contrôle de notre part.
Le Salon et l'Assureur n'assurent aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc. survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée de l'installation ou du démontage, du déménagement et du transport.

8 – AFFICHAGE DES PRIX – PUBLICITE

La réglementation (arrêté du 16/09/1971) relative à l'étiquetage, au marquage et à l'affichage des prix s'applique aux marchandises présentées dans le Salon. Des contrôles sont effectués par l'Administration, assortis de procès-verbaux dans certains cas.

9 – RÉGLEMENTATION SUR LES ZONES FUMEURS

Conformément à la loi concernant les lieux recevant du public, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte du salon. Les exposants sont chargés de faire respecter ces dispositions pour leur personnel.

10 – DROIT AU TRAVAIL

Toute personne qui exerce une activité indépendante doit être inscrite auprès de l'URSSAF, sauf à relever d'une activité agricole, auquel cas cette personne devra s'inscrire auprès de la MSA.

Avant l'embauche d'un salarié, employé à quelque titre que ce soit, l'employeur doit établir une déclaration unique d'embauche et l'adresser à l'URSSAF et sa circonscription.

Pour l'emploi d'artistes occasionnels par des non professionnels, l'employeur doit contacter le Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO).

11 – SACEM

Les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore ou utilisation de bandes vidéo ou autres.

12 – SOUS-LOCATION

La sous-location est strictement interdite, ainsi que la présentation d'objets, marchandises ou propositions de services non indiqués dans la Demande d'Admission. Les contrevenants s'exposent à la fermeture de leur stand et à une expulsion immédiate.

13 – ANIMAUX

Dans un souci d'hygiène et de respect des personnes et des installations, nos amis les animaux sont interdits.

14 – ÉVACUATION DES DÉCHETS

Des containers à déchets sont mis à votre disposition dans l'enceinte du salon.

Les exposants doivent déposer leurs déchets dans ces containers en respectant le tri mis en place : verre, déchets alimentaires, autres. Le traitement des huiles usagées doit être fait par une société spécialisée.

Le film plastique de protection recouvrant les moquettes des stands, doit être enlevé par les exposants avant le 12 Octobre 2024 à 09h30.

SÉCURITÉ – ASSURANCE DES STANDS

1 – SÉCURITÉ

Depuis le 18 novembre 1987, un règlement de sécurité est obligatoire pour les établissements recevant du public. Ce règlement est applicable pour les salles d'exposition et les foires.

Nous vous rappelons également qu'aucun objet, décoration, meuble, éclairage, marchandise... ne doit dépasser de la superficie allouée pour le stand. Les services de sécurité veillent à faire respecter cette mesure. En cas de non-respect, les services de sécurité ont pour consigne d'enlever ou de faire enlever aux risques et périls de l'exposant les objets en cause.

2 – ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation à nous remettre impérativement avec le règlement du solde de sa participation aux salons.

Dans tous les cas, l'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Malgré la présence d'agents de sécurité aux heures d'ouverture au grand public et parfois pendant les heures de montage et démontage des exposants, l'agence COTEO ne peut éviter des risques importants de vols ou de dégradation commis par des visiteurs, ou du personnel indélicat des autres entreprises exposantes. C'est pourquoi nous vous conseillons très fortement d'être présents sur votre stand lors du démontage. En cas d'impossibilité, nous vous recommandons d'emporter avec vous les petites pièces ou objets de valeur et de fermer votre stand par tout moyen à votre convenance (bâche, film plastique,...).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

STANDS

- Pas de spots avec pince fixés sur les cloisons. Spots uniquement sur pied.
- Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux de catégories M 2 (attestation à l'appui du vendeur à fournir au chargé de sécurité).
- Pas d'affiches flottantes. Mettre du ruban adhésif sur le pourtour.
- Les allées pour le Public ne doivent pas être encombrées (un emplacement linéaire vous a été attribué par l'organisateur. Aucun dépassement des limites prévues ne sera toléré).
- Laisser libres les issues de secours (à l'intérieur et à l'extérieur face à ces issues).
- Ne pas utiliser de flammes. Ne pas toucher à l'intérieur de votre coffret électrique (avant de quitter votre stand pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir éteindre les lumières et vos équipements électriques particuliers).
- Tout enrouleur électrique doit être utilisé obligatoirement « déroulé ».
- Il est interdit de constituer dans votre surface d'exposition, dans les stands et les dégagements réservés aux visiteurs, des dépôts de caisses, chaises, cartons, etc.

L'aménagement et la décoration des stands est sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public). Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.

Le Comité Organisateur et le Chargé de Sécurité

Salon de l'Habitat
Coteo – 11 Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS
☎ 03.21.46.98.88 - ☎ 03.21.34.25.35